

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle – Ateliers gratuits de découverte de disciplines sportives

SV/N° 2022 - 12 – 06

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que pour la seconde année, en juillet dernier, la Ville a organisé des ateliers gratuits de découverte de diverses disciplines sportives, destinés aux jeunes de 5 à 17 ans. 5 associations ont bien voulu jouer le jeu : la Rapière, le Tennis Club Sézannais, l'Union Sportive Sézannaise, les Fondus Sézannais et le Sporting Club Sézanne.

M. Jean-François Thuillier précise que cette initiative a permis de faire découvrir le sport à environ 200 enfants et adolescents.

Afin de remercier ces associations dont les responsables ont consacré du temps à ce projet estival et ont parfois dû rémunérer les encadrants et investir dans un peu de matériel, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à chacune d'entre elles une subvention forfaitaire de 250 €.

Considérant que M. Thuillier est membre de l'exécutif du « Tennis Club Sézannais » et que M. Agrapart est membre de l'exécutif des « Fondus Sézannais », ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – décide d'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle de 250 € à chacune des associations concernées, à savoir : la Rapière, le Tennis Club Sézannais, l'Union Sportive Sézannaise, les Fondus Sézannais et le Sporting Club Sézanne.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK